

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 22 janvier 2020

Le Médiateur des entreprises au service d'un nouveau dialogue entre entrepreneurs et administrations

Réunion de présentation le mercredi 22 janvier 2020 à Tours

La loi ESSOC¹ donne la possibilité aux entrepreneurs de faire appel au Médiateur des entreprises s'ils sont confrontés à un différend avec une administration ou collectivité locale. Le Centre-Val de Loire est une des 4 régions test pour ce dispositif de médiation étendue, expérimenté sur 3 ans². Après une première vague de déplacements, dont celui à Orléans en avril 2019, Pierre Pelouzet se rend le 22 janvier prochain à Tours. Une réunion, en présence de Madame Corinne Orzechowski, Préfète d'Indre-et-Loire, y est organisée pour présenter ce service aux chefs d'entreprise, aux élus, aux représentants des pouvoirs publics et du monde économique.

« Amorcer le dialogue et recréer les relations de confiance entre les chefs d'entreprises et les administrations, sont les enjeux clés de cette nouvelle mission. Dans ce cadre, je rencontre l'ensemble des acteurs locaux pour, d'une part, leur expliquer ce nouveau dispositif, et d'autre part, mieux comprendre leurs problématiques et besoins spécifiques. Le succès de cette expérimentation repose sur la mobilisation de tous les acteurs : entrepreneurs, élus, représentants des pouvoirs publics et du monde économique. Notre objectif consiste à pérenniser ce dispositif et à le déployer sur l'ensemble du territoire » affirme Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises.

Le Médiateur des entreprises intervient déjà en cas de difficultés entre entreprises et dans le cadre de la commande publique. Avec cette nouvelle mission, les entrepreneurs peuvent le saisir pour tout type de désaccord avec une administration ou collectivité locale : un refus de permis de construire, une autorisation administrative qui tarde, une aide financière qui ne se débloque pas... Sans remettre en question la légalité des décisions administratives et en toute confidentialité, le recours au Médiateur des entreprises permet d'instaurer le dialogue et d'encourager les deux parties à trouver un accord. De plus, le droit à l'erreur, autre pilier de la loi, peut contribuer à trouver ces solutions négociées.

Au-delà de la présentation de ce nouveau dispositif, ces rencontres sur le terrain sont l'occasion d'identifier les difficultés auxquelles sont confrontées les chefs d'entreprises et les administrations. Ce partage d'expériences vécues au quotidien est indispensable pour répondre de manière concrète aux problématiques locales. En outre, l'action de coordination du Médiateur des entreprises avec les dispositifs de médiation compétents leur donne une plus grande visibilité et le recours à leurs services devrait s'accroître.

A propos du Médiateur des entreprises :

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges via la médiation et, plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs, au service de l'économie. Il intervient également dans le domaine de l'innovation. Son réseau est présent dans toutes les régions. La saisine s'effectue depuis le site www.mediateur-des-entreprises.fr

Contacts presse :

Steve Le Mentec
01 53 17 87 83 – 06 08 49 79 32
steve.le-mentec@finances.gouv.fr

Paulina Ciucka-Laurent
01 53 17 87 97
paulina.ciucka-laurent@finances.gouv.fr

¹ La loi pour un Etat au service d'une société de confiance, publiée le 10 août 2018, crée dans son article 36 et à titre expérimental sur 3 ans, un dispositif de médiation permettant aux entreprises de solliciter une médiation sur tout litige avec un acteur public qu'il soit contractuel ou non contractuel.

² Trois autres régions sont concernées par cette expérimentation : Normandie, Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur